



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 6 novembre 2020

Autorisation à titre dérogatoire au confinement de la régulation de certaines espèces de gibier

La période de confinement depuis le 30 octobre 2020 intervient en pleine période de chasse au moment où la part la plus importante de prélèvements est censée être réalisée.

Dans l'objectif d'éviter des dégâts importants causés par le gros gibier sur les cultures, les massifs forestiers, les biens et afin de limiter les risques d'accidents de la route liés aux traversées de grands gibiers, la Préfète de la Vienne autorise par arrêté la régulation des sangliers, cerfs et chevreuils uniquement en battue ou à l'affût.

La reprise de cette activité spécifique est d'intérêt général et entre dans le périmètre réglementaire des dérogations prévues à l'article 4 alinéa 8 du décret du 29 octobre 2020 relatif au confinement.

L'arrêté n° 2020-DDT-424 du 6 novembre 2020 autorisant à titre dérogatoire au confinement la régulation de ces espèces entre en vigueur sur l'ensemble du département à compter du 7 novembre 2020 et sera applicable durant toute la période de confinement.

Les actions de régulation devront se dérouler dans le strict respect des règles nationales édictées dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19.

Les chasseurs concernés devront se munir de leur attestation de déplacement, la case à cocher étant celle correspondant au motif suivant : participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (case n° 8).

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-et-faune-sauvage>

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86000 Poitiers